

Berne, le 14 août 2013 JCE C

1058

Arrêté du Conseil-exécutif concernant la fusion des communes mixtes de Diesse, Lamboing et de la commune municipale de Prêles en une commune mixte du nom de Plateau de Diesse

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

Vu l'article 108 de la Constitution cantonale¹ et l'article 4h, alinéas 1 et 2 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo)²,

sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques,

arrête :

1. La demande, déposée par les communes mixtes de Diesse et Lamboing, ainsi que la commune municipale de Prêles, de fusion en une commune mixte du nom de Plateau de Diesse au 1^{er} janvier 2014 est approuvée. Le contrat de fusion du 9 juin 2013 est lui aussi approuvé.
2. Le présent arrêté doit être notifié par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

A la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Certifié exact

Le chancelier :



¹ RSB 101.1

² RSB 170.11